

PLAN D'ACTION DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES AMBROISIES

DEPARTEMENT DU GARD

Ce plan départemental de lutte contre les ambroisies est **annexé à l'arrêté préfectoral** relatif à la lutte contre les ambroisies.

Ce plan a été **co-construit avec l'ensemble des acteurs concernés**, tel que préconisé par le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, l'ambroisie trifide et l'ambroisie à épis lisses.

Les **objectifs de ce plan** de lutte départemental sont principalement :

- de servir de feuille de route pour chaque partie prenante, selon son champ de compétence ;
- de pouvoir élaborer un suivi annuel partagé de la prolifération des ambroisies dans le Gard et des mesures de lutte mises en œuvre ;
- de pouvoir adapter rapidement ces mesures en fonction des résultats obtenus.

Après le contexte national, une présentation en 5 axes d'actions permet de suivre le déroulé des articles de l'arrêté, et donne des précisions, des techniques, des outils pour aider à leur mise en œuvre. **Les fiches-action peuvent être utilisées et diffusées indépendamment du plan.**

Axe 1 : repérer / cartographier

Axe 2 : organiser et coordonner la lutte au niveau départemental

Axe3 : signaler/surveiller

Axe 4 : informer, former, sensibiliser sur les enjeux et techniques de prévention et de lutte

Axe 5 : agir pour prévenir l'apparition des ambroisies ou lutter contre leur prolifération

Fiche 1 : Lieux accessibles au public et espaces verts

Fiche 2 : Parcelles agricoles

Fiche 3 : Bords de cours d'eau

Fiche 4 : Infrastructures linéaires

Fiche 5 : Conduite de chantiers ou exploitation de carrières

Fiche 6 : Particuliers

Le contexte national

La présence d'ambroisie à feuilles d'armoise progresse en France. Elle s'est durablement implantée en région Rhône-Alpes-Auvergne, Franche-Comté ; d'autres implantations et fronts de colonisation apparaissent dans plusieurs régions françaises, notamment en Nouvelle-Aquitaine et Occitanie (voir illustration 1).

Face à cette situation, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie a conventionné avec des opérateurs dans chaque département (CPOM 2017-2019 puis CPOM 2020-2024 ARS/Fredon Occitanie et URCPiE) pour :

- ✓ assurer la gestion des signalements de la plateforme « ambrosies » (signalement-ambroisie.fr);
- ✓ promouvoir un réseau de référents territoriaux et organiser leur formation ;
- ✓ appuyer l'ARS pour renforcer l'information et la sensibilisation.

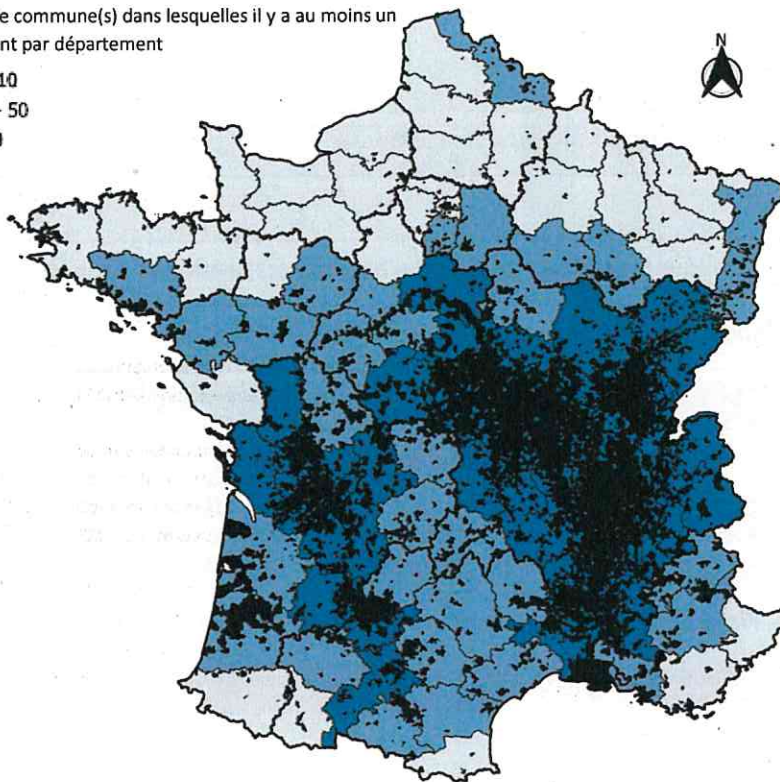
Illustration 1 : carte nationale de répartition de l'ambroisie à feuilles d'armoise en France entre 2000 et 2018.

Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en France entre 2001 et 2021

■ Communes dans lesquelles il y a au moins un signalement

Nombre de commune(s) dans lesquelles il y a au moins un signalement par département

- 0 - 10
- 11 - 50
- >50



□ Régions



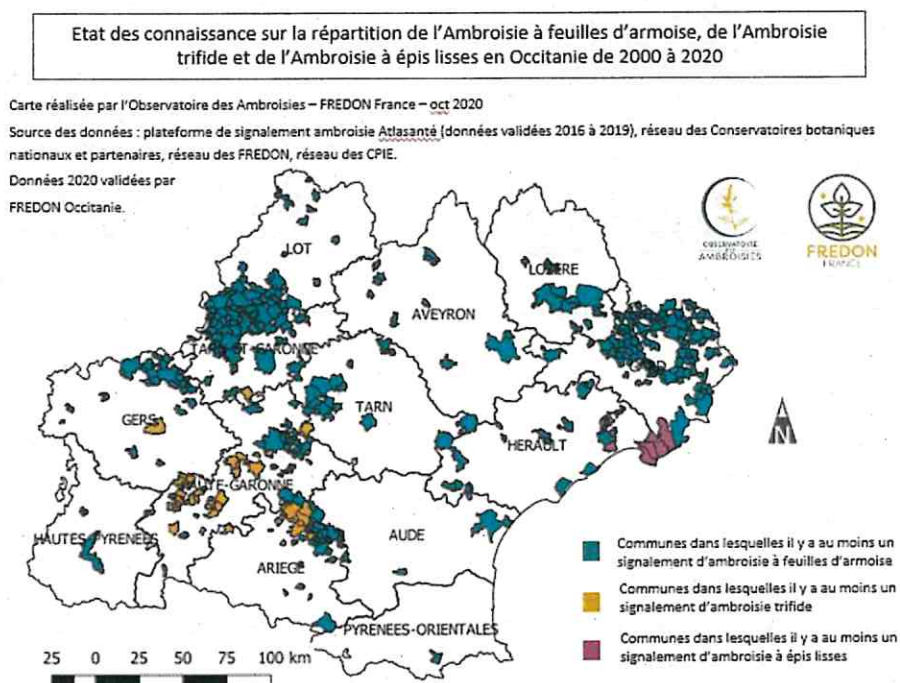
Carte réalisée par l'Observatoire des ambrosies – FREDON France – mai 2022

Source des données : plateforme signalement ambrosies AtlaSanté (données validées 2016 à 2021), réseau des Conservatoires botaniques et partenaires, réseau des FREDON, réseau des CPIE.

À partir de cette carte, on constate que le Gard est en zone 1 « infestée » (>50 communes infestées), avec objectif de limiter la prolifération.

La carte suivante montre la répartition régionale des 3 espèces d'ambrosies faisant l'objet de l'arrêté. On trouve de l'ambrosie à feuilles d'armoise et de l'ambrosie à épis lisses dans le Gard.

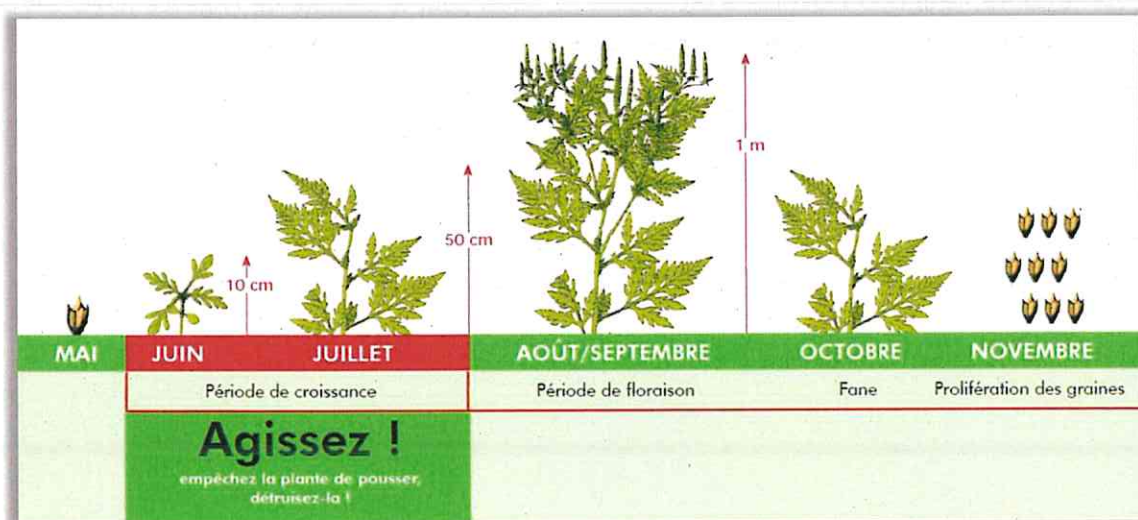
Illustration 2 : carte régionale de répartition des 3 ambrosies en Occitanie au 31/10/2020



Vous pouvez également consulter les cartes du CBNPMP en Occitanie :

[Cartes Occitanie 2022](#)

Pour toutes les ambrosies à feuilles d'armoise et ambrosies trifide, le cycle de développement de la plante est le suivant :



Source : plaquette « Ambrosie » département du Rhône

Pour l'ambrosie à épis lisses, la multiplication se fait préférentiellement par stolons (tiges souterraines). La production de graines est anecdotique, mais a lieu également en septembre.



Photos d'Ambrosie à épis lisses, aspect plante jeune (tige dressée, non ramifiée), et vu sur tiges souterraines


Le plan d'action est décliné selon **les 5 axes stratégiques** correspondant aux attentes du projet de lutte, accompagné de fiches - actions.

Les membres du comité départemental de coordination se réunissent a minima une fois par an sous l'impulsion de l'opérateur, afin d'établir un bilan des actions menées. Chaque action sera discutée et évaluée (impacts, effets, mise en œuvre, difficultés rencontrées, etc.). De nouvelles actions pourront être proposées et de nouveaux acteurs intégrés.

À l'issue du bilan, le plan de lutte pourra être mis à jour en tenant compte des modifications proposées.

Pour le GARD, la FREDON Occitanie est l'opérateur local pour le compte de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, délégation départementale du Gard.

AXE 1 - Repérer / cartographier

Axe 1 : repérer / cartographier	
Objectifs	
<p>Améliorer la connaissance de la répartition des ambroisies présentes sur le département du Gard</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ambroisie à feuilles d'armoise (<i>A. artemisiifolia</i>) - Ambroisie à épis lisses (<i>A. psilostachya</i>) <p>Affiner la localisation des zones de front et des zones infestées</p> <p>Utiliser ces connaissances pour améliorer les pratiques de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone infestée : limiter la prolifération - zone de front de colonisation : éradiquer les populations d'ambroisies repérées <p>Apprendre à reconnaître et surveiller l'apparition éventuelle de l'ambroisie trifide (<i>A. trifida</i>)</p>	
Pilotes	Cibles
<p>FREDON EPTB des Gardons Conseil départemental : service voirie Chambre d'agriculture Conservatoire de Botanique national Méditerranéen</p>	<p>Communes et collectivités publiques : agents des services techniques et référents Bords de route : gestionnaires routiers Syndicats de rivières Techniciens agricoles</p>
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la connaissance de la plateforme : www.signalement-ambroisie.fr (particuliers, référents communaux, agents de bords de route, autres opérateurs) pour que l'outil puisse être une base fiable de localisation des ambroisies ▪ Validation des signalements des particuliers par les référents communaux ▪ Réalisation d'actions de prospections ▪ Réalisation de diagnostic territorial par les référents et/ou agents communaux 	
 <p style="font-size: small; margin: 0;">PLATEFORME INTERACTIVE SIGNALEMENT AMBROISIE</p>	
Indicateurs	
<p>Production d'une cartographie annuelle pour le département</p> <p>Evolution de la progression de la plante, par exemple en élaborant la liste annuelle des communes impactées</p>	
Suivi de l'action	
Pilotes, coordonnés par l'opérateur	

Nous disposons pour définir les niveaux d'infestation sur le département des données du Conservatoire Botanique National Méditerranéen (CBNMed) (2000-2019) et des données 2019 de la plateforme signalement (illustration 2) ; toutefois ces données ne sont pas exhaustives et dépendent de l'état de connaissances actuel de la présence de la plante, de l'outil de signalement, et du transfert des données vers le CBNMed ou vers la plateforme signalement-ambroisie.

Présence des ambroisies et définition des statuts des différents territoires du département

L'ambrosie à feuilles d'armoise est implantée dans le Gard depuis plus de 20 ans. Face à une situation déjà préoccupante, une coordination multi-acteurs avait été initiée en 2007. Un comité de pilotage s'était constitué et avait permis la mise en place d'un arrêté préfectoral en 2007 (arrêté n°2007-344-9 du 10 décembre 2007).

Des tentatives de gestion locale ont été effectuées après l'arrêté de 2007. Mais en l'absence d'animation et de gestion sur le long terme à l'échelle du département, la progression de la plante a continué notamment dans l'Est/Nord-Est du département.

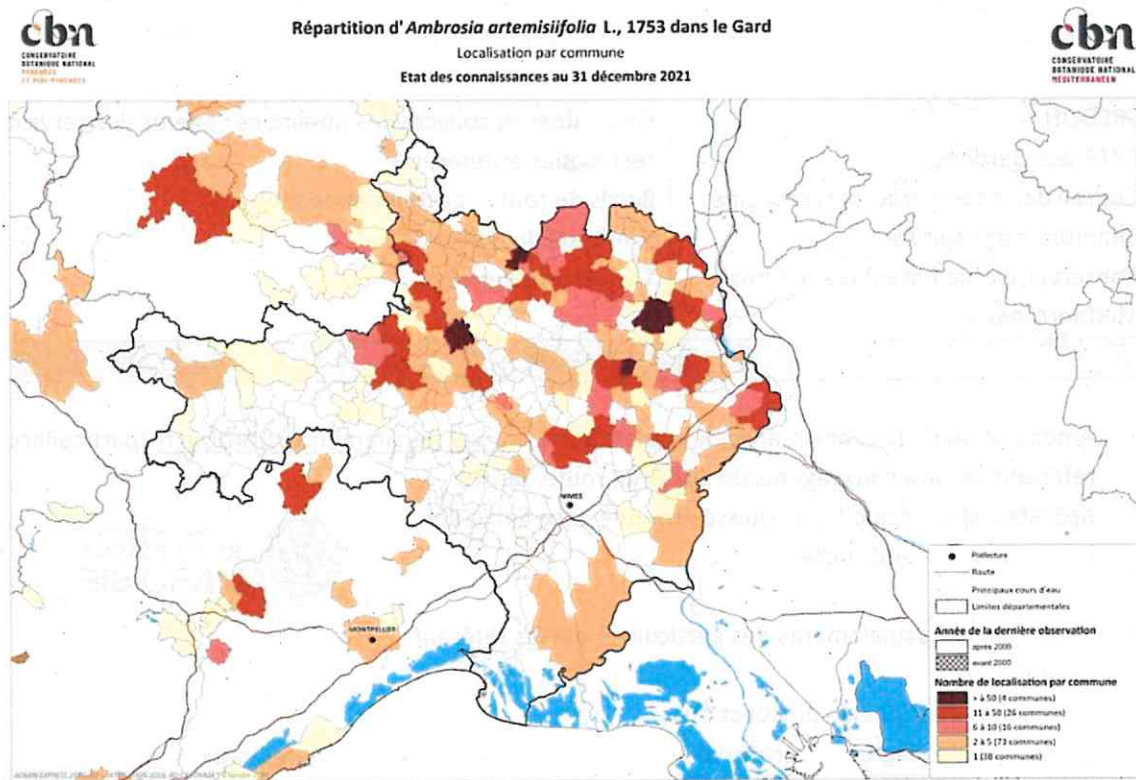


Illustration 3 : communes où la présence d'Ambrosie à feuilles d'armoise a été signalée dans le Gard (données CBNMed 2000-2021 + données validées plateforme signalement ambrosie, 2018 à 2021)

La progression de la plante se poursuit. On peut considérer l'Ouest du Vidourle et le Viganais comme zones étant en front de colonisation avec parfois des présences sporadiques ; en revanche, le reste du département est en zone fortement infestée.

La présence d'Ambrosie à épis lisses *Ambrosia psilostachya* est également répertoriée au sud du département (données CBNMed). Cette ambrosie à racines traçantes produit toutefois très peu de pollens et de graines.

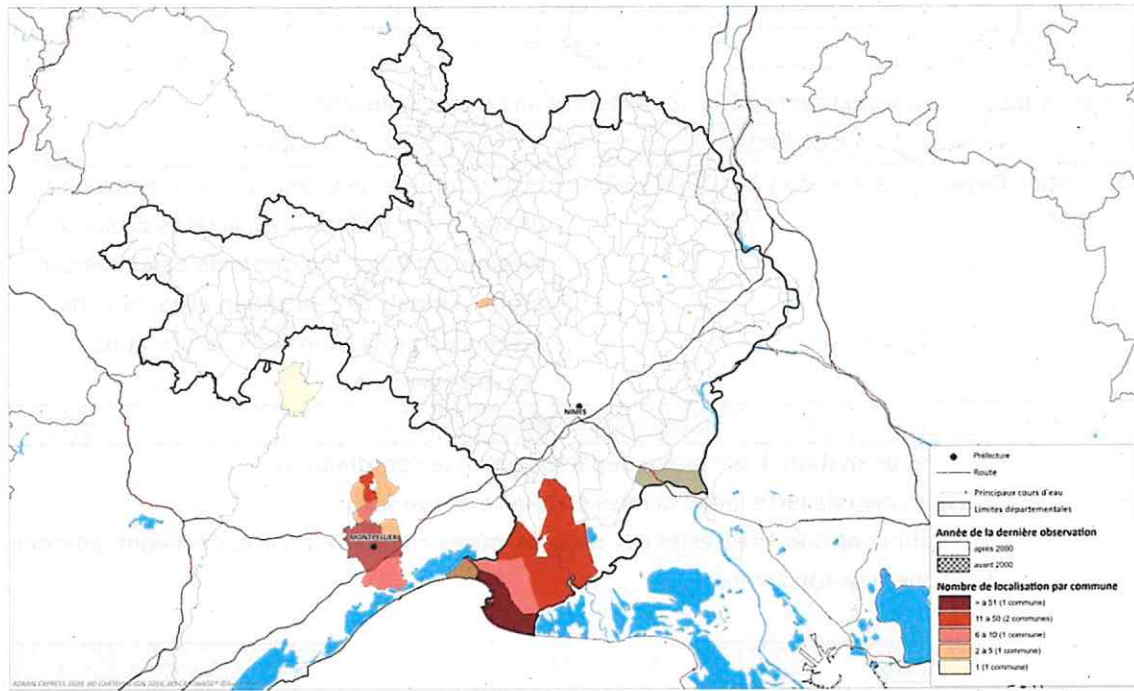


Illustration 4 : communes où la présence d'Ambroisie à épis lisses a été signalée dans le Gard (données CBNMed 2000-2021 + données validées plateforme signalement ambroisie, 2018 à 2021)

L'ambroisie trifide *Ambrosia trifida* n'est pour l'instant pas repérée dans le département du Gard, mais il convient de surveiller son éventuelle apparition (1 station connue à Saint-Saturnin-lès-Avignon, Vaucluse).

AXE 2 - Organiser et coordonner la lutte au niveau départemental

Axe 2 : Organiser et coordonner la lutte au niveau départemental	
Objectifs	
Associer les principaux acteurs concernés autour d'une lutte commune	
Pilotes et suivi de l'action	Cibles
Délégation Départementale ARS 30 (DDARS 30) FREDON	Institutionnels, gestionnaires d'infrastructures de transport, collectivités, acteurs de santé, réseaux agricoles, syndicats de bassin versant, professionnels de l'entretien espaces verts, acteurs de protection de la nature et de l'environnement...
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place et animation d'un comité départemental de coordination ▪ Élaboration d'un plan de lutte local, sa mise en œuvre et son suivi ▪ Suivi annuel pour contrôler l'efficacité des mesures mises en œuvre et, le cas échéant, adapter les mesures pour la saison à venir 	
Indicateurs	
Compte-rendu annuel du comité départemental de coordination <ul style="list-style-type: none"> - bilan de l'année passée, - identification des leviers/freins sur certaines actions du plan de lutte, - perspectives des actions à mener l'année suivante. 	
Suivi de l'action	
DDARS 30 et FREDON Occitanie	

Le comité départemental de coordination

Le projet de lutte contre l'ambrosie a permis d'organiser une coordination multi-partenaire, composée des acteurs suivants : ARS Occitanie – délégation départementale du Gard, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, FREDON, Conservatoire Botanique National Méditerranéen, Conseil Départemental du Gard, centres hospitaliers, Chambre d'Agriculture, les établissements publics territoriaux de bassin (« syndicats de rivières »), la communauté d'agglomération de Nîmes-Métropole, Alès agglomération, Maison de la Nature et de l'Environnement – Réseau d'Education à la Nature et à l'Environnement du Gard, Etablissement public de coopération culturelle du Pont du Gard, Compagnie Nationale du Rhône.

Son objectif est **l'élaboration d'une stratégie départementale de lutte contre les ambrosies** : état des lieux de la situation, mise en place d'un réseau de référents, définition des besoins des acteurs, etc. Cette coordination pourra être élargie aux intercommunalités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

AXE 3 - Surveiller / signaler

Axe 3 : surveiller / signaler	
Objectifs	
Agir le plus tôt possible pour éviter la prolifération de l'espèce et l'impact des nuisances associées	
Pilotes	Cibles
DDARS 30 FREDON	Mairies Collectivités publiques Grand public
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un réseau de référents territoriaux : courriers de désignation, relances, suivi et animation du réseau ▪ Former les référents du réseau ▪ Former à la reconnaissance des ambrosies ▪ Promouvoir la plateforme de signalement ambrosie auprès du grand public 	
Indicateurs	
Les indicateurs suivants sont utilisés pour suivre l'évolution de la mise en place des mesures : <ul style="list-style-type: none"> - densité de référents sur le territoire - nombre de formations des référents, nombre de référents formés - nombre de formation/information/sensibilisation des acteurs et du « grand public » - nombre de signalements des ambrosies - nombre de signalements validés - nombre de signalements validés détruits 	
Suivi de l'action	
DDARS 30 et son opérateur	



La plateforme interactive de signalement de l'ambrosie
Le pollen de cette plante nuit à la santé, chacun peut agir pour la combattre

Les référents territoriaux (désignation, rôle)

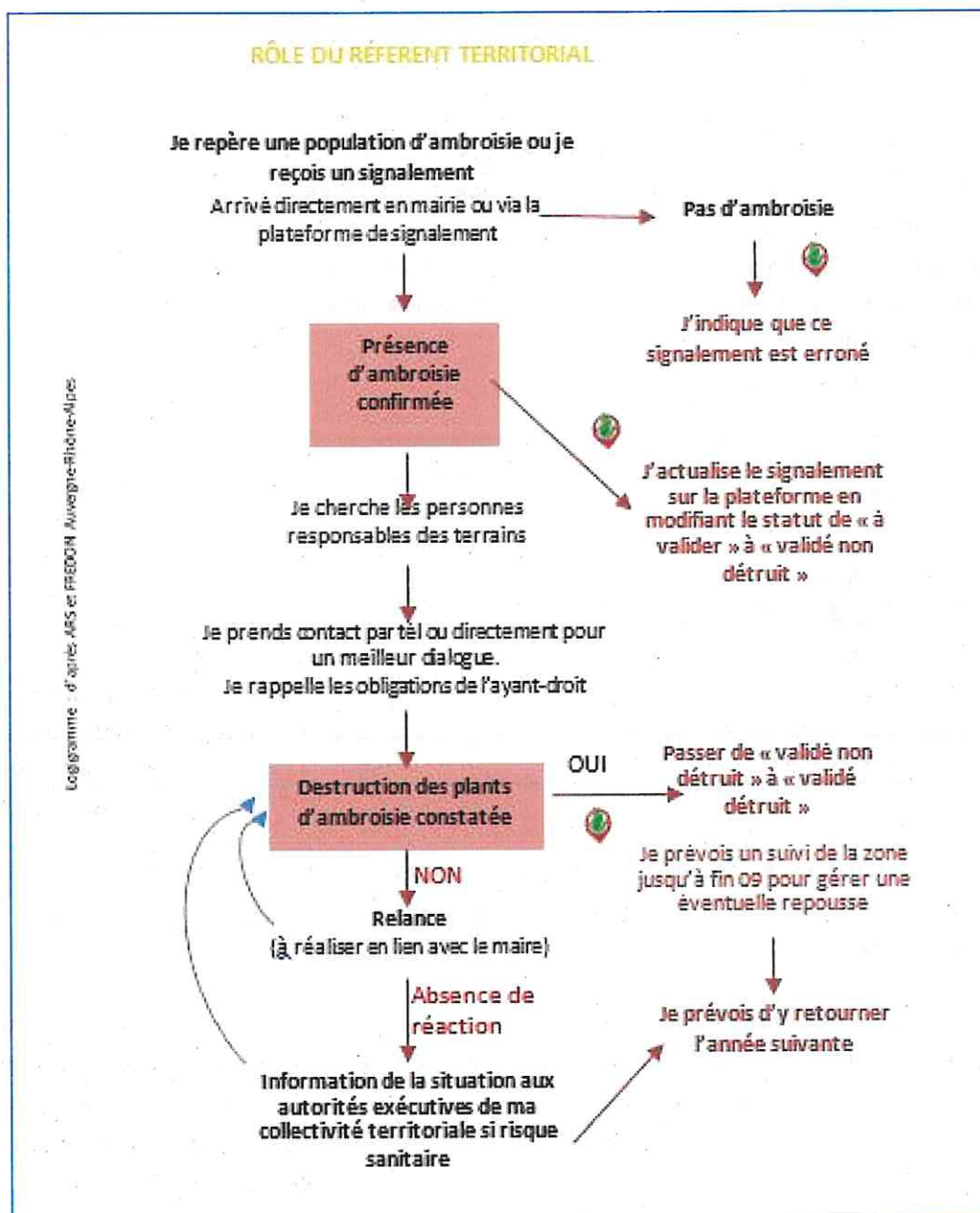
L'ARS demande aux maires et présidents d'EPCI de désigner un référent pour leur collectivité territoriale. Ce référent peut être, au choix, un élu, un technicien en lien avec l'environnement et la gestion des espaces verts, *etc...*

Les référents désignés sont formés par l'ARS et/ou son opérateur. Cette formation comprend une partie théorique (biologie, écologie des ambrosies, mesures de lutte, *etc.*) et une formation terrain (reconnaissance des espèces).

L'animation du réseau se fait de manière régulière par l'ARS et/ou son opérateur, essentiellement par l'envoi régulier d'informations par mail d'une part, et au cas par cas, par des échanges individuels au gré des difficultés rencontrées ou des initiatives locales.

Les référents sont chargés : (voir schéma ci-dessous)

- d'informer/sensibiliser leurs administrés
- de surveiller l'apparition de la plante sur leur territoire
- de signaler *via* la plateforme ambroisie toute reconnaissance de la plante
- de gérer les signalements des administrés
- d'informer les gestionnaires du terrain concerné et d'inciter aux actions de lutte
- de contribuer, sous l'autorité de la police du maire, au respect de la réglementation en vigueur
- de remonter les informations à l'ARS ou son opérateur.



Les référents territoriaux du Gard

Plus de 150 communes du Gard ont nommé un référent au 01/03/2021 (illustration 4). Plus d'une centaine de référents ont été formés par la FREDON depuis 2018. Ce travail doit se poursuivre sur l'ensemble du département en accord avec les objectifs du plan d'action.

référents - Source :

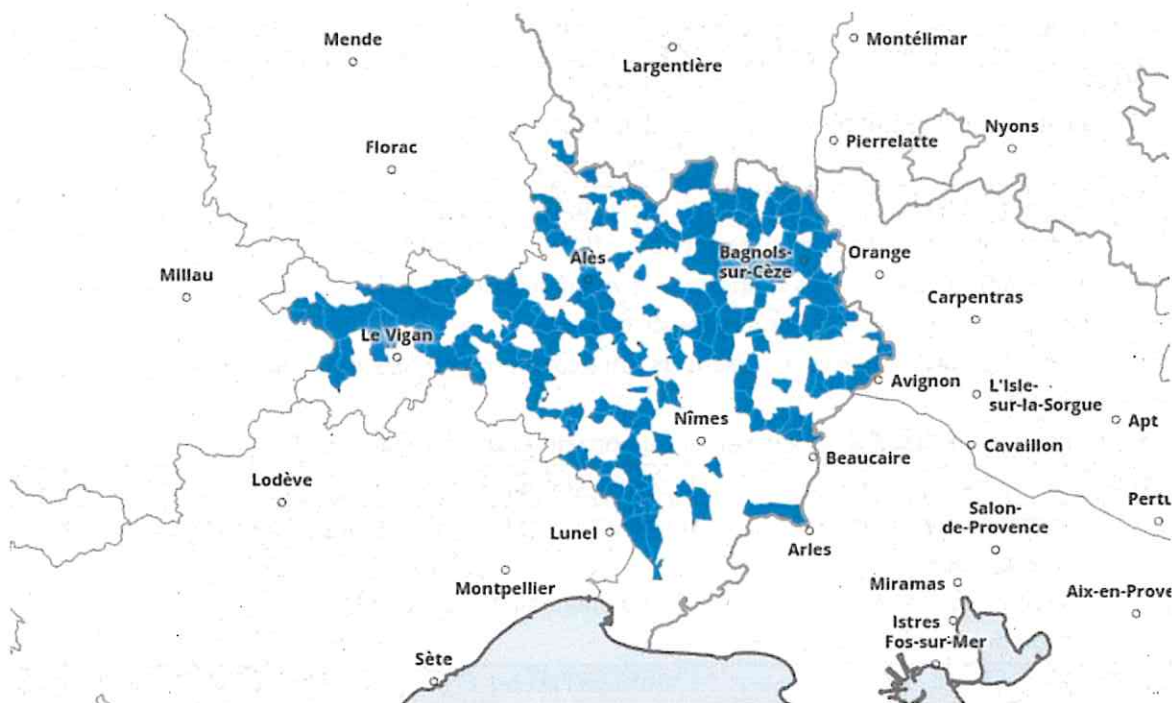


Illustration 5 : communes du Gard ayant nommé un référent ambroisie au 01/10/2022. Source ARS / AtlaSanté

Le signalement de la présence d'ambrosies

Les signalements d'ambrosies sont à effectuer sur la plateforme interactive "signalement ambrosie", gérée par le RNSA et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Voir <https://signalement-ambrosie.atlasante.fr/apropos> - 4 canaux de signalement possibles :



www.signalement-ambrosie.fr



Application mobile



0 972 376 888



Téléphone

contact@signalement-ambrosie.fr



Courriel

Les signalements et le réseau de référents sont étroitement liés, car la plateforme "signalement-ambrosie" est le seul pont entre l'ambrosie repérée sur le terrain et l'action des référents. Le fonctionnement de l'outil est abordé lors des formations pour les référents.

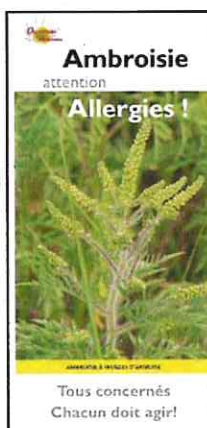
AXE 4 - Informer, former, sensibiliser le grand public sur les enjeux et techniques de prévention et de lutte

Axe 4 : informer, former, sensibiliser sur les enjeux et techniques de prévention et de lutte	
Objectifs	
Lutter contre la méconnaissance de l'espèce, point clé pour endiguer sa prolifération.	
Pilotes	Cibles
DDARS 30 Coordination départementale	Mairies Collectivités publiques Grand public
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ apporter une sensibilisation suffisante pour faire connaître les ambrosies ▪ adapter les messages et les supports de communication aux différents publics-cibles visés ▪ adapter les messages à la saisonnalité de la plante ▪ fournir des outils, moyens et actions de lutte concrets (voir axe stratégique n°5 du présent plan de lutte) ▪ promouvoir la plateforme signalement-ambrosie auprès du grand public 	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'événements liés à l'ambrosie : chantiers d'arrachages, journées d'information, stands, exposition ambrosie, etc. - nombre de formations grand public ou public ciblé (agriculteurs...) - nombre d'articles, de communications 	
Suivi de l'action	
DDARS 30 et son opérateur	

La surveillance citoyenne est un complément majeur dans la lutte contre la prolifération des ambrosies. Ainsi, tous les participants au comité départemental de coordination sont chargés de promouvoir cet outil à leurs équipes et leurs réseaux. Les maires, présidents d'EPCI et référents territoriaux ont la charge du relai de cette information auprès de la population.

La propagation des ambrosies étant la plupart du temps liée aux activités humaines lors de transports involontaires ou par négligence, il est nécessaire de mettre en place une stratégie de communication assurée par les acteurs du comité de coordination.

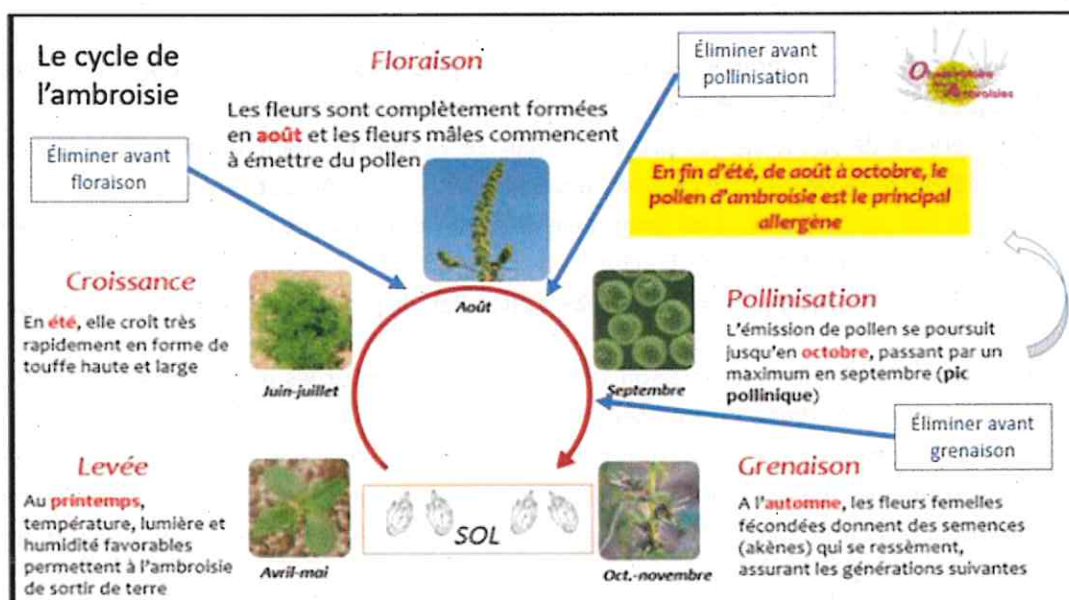
Exemple de documents à diffuser, disponibles le site de l'Observatoire des ambrosies : <https://ambrosie-risque.info/>.



Axe 5 : Agir pour prévenir l'apparition des ambrosies ou lutter contre leur prolifération

Axe 5 : Agir pour prévenir l'apparition des ambrosies ou lutter contre leur prolifération	
Objectifs	
<p>Proposer les grands principes de gestion par milieux.</p> <p>Le but est d'empêcher la production du pollen pour limiter les allergies d'une part, et d'autre part, d'empêcher la plante de produire des semences pour limiter l'invasion. Ces actions doivent impérativement se poursuivre sur plusieurs années, afin d'éradiquer totalement les plantes.</p>	
Pilotes	Cibles
Le comité départemental de coordination	Tous les gestionnaires d'espaces végétalisés, qu'ils soient cultivés ou non, de bords de cours d'eau, de routes, de chantiers, de carrières etc...
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ fournir des outils, moyens et actions de lutte concrets : voir les fiches techniques ci-après ▪ proposer des formations adaptées aux gestionnaires ▪ favoriser les actions locales concertées 	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> - évaluation des actions mises en place : co-construction, fonctionnement, mise en place et synergies - évolution des populations d'ambrosie sur les secteurs pilotes - évolution des populations d'ambrosie sur le département (cartographie) 	
Suivi de l'action	
Le comité départemental de coordination	

Afin de protéger la santé (en évitant par exemple d'intervenir sur les ambrosies en période de pollinisation), de ne pas détériorer la situation (notamment par la dissémination des graines) et d'obtenir une meilleure efficacité dans les actions mises en œuvre, il convient de respecter les mesures de lutte préconisées selon les différentes périodes du développement des ambrosies.



Rappelons également que **la lutte la plus efficace est de prévenir l'arrivée de la plante**, et que le besoin de suivi des opérations curatives sur les foyers gérés est **d'au moins 10 ans**.

Il est donc important, surtout en zone de front de colonisation, d'être très vigilant sur les voies d'introduction de la plante. Les actions techniques qui suivent sont justifiées par les différents objectifs de lutte :

- **1. En prévention, empêcher l'installation des foyers et la germination** (contrôles des intrants et engins, installation de concurrence (par ex. revégétalisation, couverture textile, rotations agricoles, gestion de la banque de graines du sol...)) ;
- **2. En curatif, empêcher l'émission de pollen, la formation de graines et le contrôle des graines existantes** (par fauche, broyage, pâturage, arrachage, contrôles des sous-produits...).

Les grands principes de gestion se trouvent dans le guide "Agir contre l'ambroisie à feuilles d'armoise" mis en ligne par l'Observatoire des ambrosies. Ce guide est consultable sur https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_gestion_agir_contre_l_ambroisie-2.pdf



Elaboré par un groupe de travail pluridisciplinaire, ce document est une référence non seulement sur les principes de la lutte contre l'ambroisie, mais également pour mieux appréhender la biologie de l'espèce et les milieux qu'elle colonise.

On retiendra que :

- L'élimination des ambrosies doit se faire **avant la floraison** (i.e. **pollinisation**) pour éviter les risques d'allergies et **avant la grenaison**, pour éviter la dispersion des plantes.
- En période de floraison des plantes, **il faut se protéger** durant toute intervention en se munissant d'un masque, de gants et de vêtements recouvrant tout le corps.
- Quelle que soit la saison, il est préférable de porter **des gants et manches longues** durant les opérations d'arrachage ou de fauche.
- **Il est déconseillé aux personnes sensibles au pollen de participer aux actions de gestion.**

Dans le département du Gard, la floraison s'étale de mi-juillet pour les plus précoces à mi-octobre, avec pleine floraison de début août à mi-septembre.

Les modalités de gestion par milieux sont présentées ci-après. Elles ont été élaborées avec avis du comité départemental de coordination, à partir des nombreuses documentations techniques disponibles (boîtes à outils Fredon, instituts techniques, etc...). Les liens pour consulter ces dernières sont donnés dans chaque fiche.

Fiche 1 - Lieux accessibles au public et espaces verts

Dans les espaces verts en milieu urbain ou périurbain, le sol est fréquemment remanié par les activités humaines. De ce fait, il est susceptible d'être colonisé par l'ambrosie. De plus, l'apport de terres ou de granulats mais aussi les déplacements des machines favorisent la dispersion des semences et des jeunes plants.

Avec l'arrivée de la loi n°2014-110 communément appelée loi «Zéro phyto», l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien des milieux urbains est interdite depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette interdiction implique un remaniement obligatoire des méthodes de gestion de ces espaces.

Les principales voies d'introduction en espaces verts sont les apports par engins de chantier ou remblais contaminés, par les semences contaminées.

Documents techniques lieux accessibles au public et chantiers de particuliers

Fiches techniques « Permis de construire » et « BTP » disponibles ici (rubrique fiches imprimables / fiches spéciales) : <https://www.fredonoccitanie.com/ambrosies/ressources-ambrosie/>

Site invmed :

- A. artemisiifolia http://www.invmed.fr/src/listes/evee-fiche.php?cd_ref=82080
- A. psilostachya http://www.invmed.fr/src/listes/evee-fiche.php?cd_ref=610847

Site Observatoire des Ambrosies <https://ambrosie-risque.info/outils/> : lutte en milieu urbain

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_gestion_agir_contre_l_ambrosie-2.pdf (pages 22 à 24)

Techniques préconisées :

En prévention :

- Supprimer les causes de son installation et de son développement : être attentif à la provenance des terres rapportées, des engins
- Favoriser la croissance des végétaux concurrents
- Végétaliser
- Installer des membranes textiles ou du paillis sur les terrains laissés nus
- Adapter le calendrier des travaux sur terrains infestés (éviter les remaniements de printemps, préférer garder des sols couverts, implantés en automne)
- Instaurer une clause ambrosie dans le cahier des charges des chantiers, instaurer un référent ambrosie sur les chantiers
- Informer la profession

En curatif :

- Arrachage manuel sur les surfaces le permettant
- Tonte/Fauchage/broyage/Désherbage thermique

Le développement de l'ambrosie dans les cultures peut être spectaculaire du fait de la taille et de la densité des populations. C'est aussi le milieu dans lequel le rôle du stock de semences est le plus important.

La présence et le développement de l'ambrosie pendant la période d'interculture sont particulièrement faciles à repérer : en l'absence de compétition, les ambrosies se développent sans contraintes et produisent grains de pollen et semences en grande quantité. Une destruction des plantes est alors indispensable

L'impact économique de l'ambrosie sur les cultures peut être important (pertes de rendement, contamination des stocks de semences, mais aussi dépréciation des terres agricoles en cas d'infestation importante).

La reconnaissance de la plante aux stades précoces est un atout pour lutter rapidement et efficacement. Une des difficultés dans la lutte est la levée échelonnée de la plante.



Plant d'ambrosie âgé d'une semaine

Les principales voies d'introduction en milieu agricole sont :

- Le déplacement des engins agricoles depuis des parcelles contaminées en période de grenaison soit à partir de fin août
- Ruissellement d'eau
- Transport de terre
- Fauche tardive de foin (fin août - septembre)

Documents techniques pour gestion spécifique sur les parcelles agricoles:

- 1 brochure : « [LES AMBROISIES : UN PROBLEME AGRICOLE ET DE SANTE PUBLIQUE QUI NE FAIT QUE COMMENCER – POURQUOI FAIRE DE LA LUTTE CONTRE LES AMBROISIES UNE PRIORITE ?](#) » nouvelle publication sur les ambrosies en Occitanie à destination du monde agricole, issue d'un groupe de travail ACTA, CRAO, DRAAF, FREDON Occitanie, Terres Inovia.
- 1 vidéo financée par ECOPHYTO IDF et ARVALIS : « [Ambrosie, une adventice à enjeu de santé publique - Quels leviers pour une gestion durable ?](#) »
- Site FREDON OCCITANIE, formations agricoles dans ressources <https://www.fredonoccitanie.com/ambrosies/ressources-ambrosie/>
- Site de l'Observatoire des Ambrosies :
 - https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_gestion_agir_contre_l_ambrosie-2.pdf (pages 16 à 19)
 - <https://ambrosie-risque.info/outils/>

Techniques préconisées dans les cultures

En préventif :

- Privilégier les semences certifiées. À défaut, lors d'emploi de semences non certifiées (de ferme), s'assurer de leur provenance, le champ dont elles sont issues devant être indemne d'ambrosie. **De nombreux cas d'infestation par l'ambrosie à feuilles d'armoise mais aussi l'ambrosie trifide *via* ce canal ont été rapportés.**
- Se renseigner sur la provenance des engins d'entreprise ou de coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), réaliser un nettoyage préalable si possible.
- Surveiller les zones d'introduction de terre ou de matériel végétal ; surveiller les jachères et les bords de champ pour prévenir d'une éventuelle contamination.
- En tout début d'infestation, préférer l'arrachage manuel avant grenaison, si la surface le permet.
- Privilégier les rotations culturales (par exemple introduire des cultures d'hiver dans la rotation) et prévoir de les optimiser en effectuant des faux-semis avant la culture, et une destruction des levées éventuelles d'ambrosies d'été.

Sur zone infestée avant la culture ou lors de son installation, en plus du préventif :

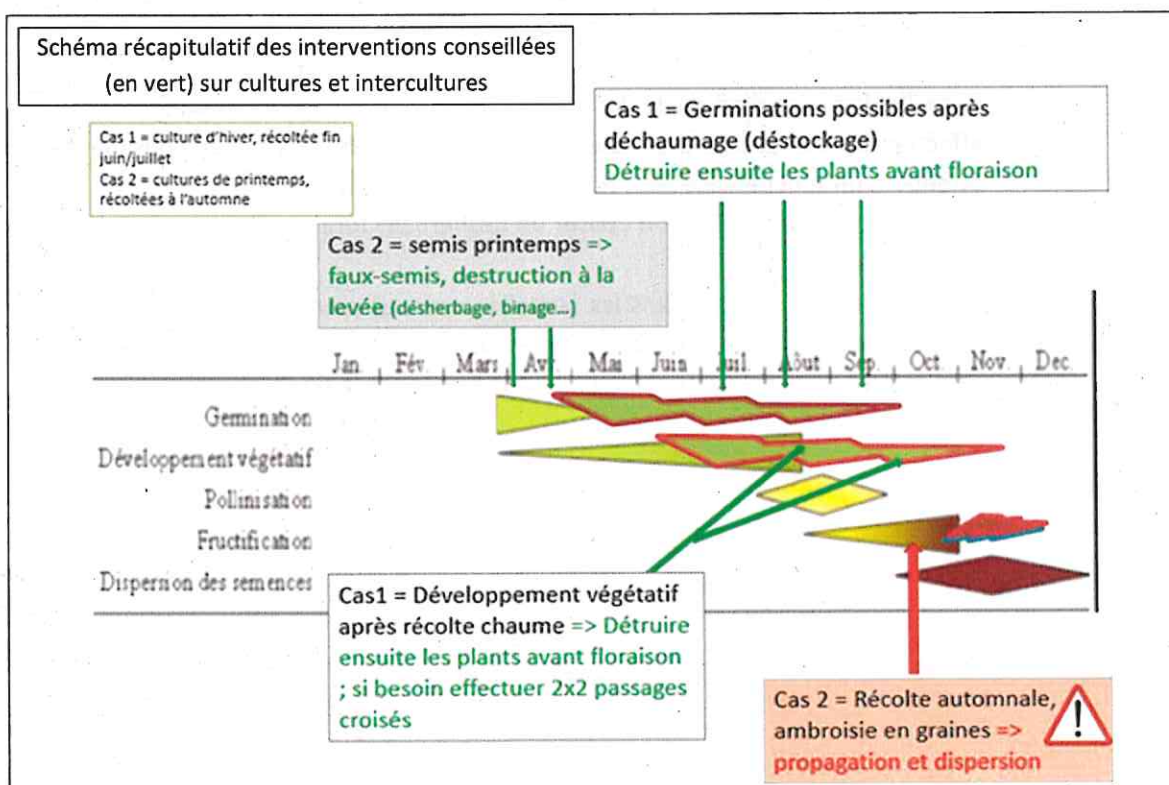
- **Lors de la première infestation**, ne pas enfouir les graines et intégrer plusieurs cultures d'hiver successives dans la rotation culturale. En effet, le labour profond répartit les graines dans les horizons profonds et complexifie la gestion de la banque de graines du sol (germination échelonnée, durée de vie des graines d'ambrosie supérieure à 10 ans).
- Faire des opérations de déstockage des semences : faux-semis au printemps et déchaumage en été (2 passages croisés au moins) pour réduire le stock semencier.
- Privilégier le binage, seul, ou en complément à un désherbage chimique.
- En cas de recours à l'utilisation de désherbant chimique, dans le respect des réglementations en vigueur **et de préférence sur jeunes stades** :
 - s'assurer de l'efficacité sur ambrosies des herbicides utilisés pour les cultures prévues de printemps et d'été : pois chiche, tournesol, sorgho, maïs, soja...
 - surveiller la baisse d'efficacité des produits ou l'apparition de résistances
 - effectuer un désherbage thermique ou chimique **très tôt, dès la levée des plantules** ; attention, un seul passage peut ne pas suffire (levée échelonnée)
 - sur espaces couverts, éviter d'utiliser un désherbant total car il vaut mieux favoriser la couverture des sols.
- Soigner particulièrement la lutte dans les parcelles connues pour être infestées : attention aux engins agricoles qui passent de parcelles en parcelles et peuvent contenir des graines (notamment moissonneuses). Nettoyer au mieux le matériel à la fin du chantier.

En intercultures :

- Après récolte d'une culture d'hiver sur terrain infesté : explosion du développement de l'ambrosie (qui était au stade végétatif sous le couvert de la culture) car il n'y a plus de concurrence lumineuse. **Ces plantes doivent absolument être éliminées avant leur floraison :**
 - Le plus efficace : travail de sol (déchaumage), en réalisant deux passages croisés de disques, assez tôt après récolte pour profiter de la fraîcheur des sols
 - Fauchage - broyage possibles : surveiller le développement des ambrosies pour agir avant grenaison. 2 interventions seront nécessaires :
 - la première à épiaison fin juillet – début août pour stopper la plante avant émission de pollen,
 - 3 à 4 semaines après (courant septembre), les plantes seront à nouveau proches de fleurir et un second passage sera nécessaire.
 - En tout dernier recours, dans le cas d'un traitement chimique : vérifier l'efficacité du produit et sa rapidité à agir.
- En cas de semis de prairie, préférer une implantation automnale, et vérifier que l'ambrosie ne se développe pas au printemps, surtout si le couvert n'est pas dense
- Attention sur jachères fleuries : il peut y avoir des graines d'ambrosies dans les semences.

En zone classée vulnérable au titre de la directive européenne dite « nitrates », sur zone tampon BCAA et zones classées en "point d'eau" au titre de la réglementation phytosanitaire :

Pour les ilots infestés par de l'ambrosie, dans des parcelles intégrées au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, ou comportant des cultures intermédiaires éligibles aux aides de la PAC, ou constituant des bandes tampons végétalisées, des dérogations à l'obligation de couverture peuvent être étudiées dans les conditions définies par la direction départementale des Territoires et de la Mer.



Fiche 3 - Bords de cours d'eau

Les bords de cours d'eau sont des milieux spécialement enclins à l'installation des ambrosies. En effet, les semences de ces plantes peuvent flotter et être disséminées le long des cours d'eau. Le fonctionnement hydrologique (crues, inondations, instabilité du sol, etc.) crée perpétuellement de nouvelles niches écologiques propices à l'établissement des plantes pionnières comme l'ambrosie.

Les foyers présents à l'amont des cours d'eau sont les principales voies de dissémination. Ces foyers peuvent être les bords de routes, grandes cultures, zones de chantiers contaminés...

Documents techniques pour la gestion spécifique en bordure de cours d'eau

Site de l'Observatoire des Ambrosies

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_gestion_agir_contre_l_ambrosie-2.pdf (page 20)

Plaquette "Milieux aquatiques et Plantes exotiques" :

<https://www.fredonoccitanie.com/ambrosies/ressources-ambrosie/>

Liste d'espèces locales : <http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles>

Il n'est pas simple d'intervenir sur ces milieux car ils comprennent de nombreuses contraintes techniques, en sus de celles liées à la protection des milieux et la préservation de la biodiversité :

- Mobilité ou non du cours d'eau, transports sédimentaires à prendre en compte
- Régimes intermittents crues / assèchements saisonniers
- Banque de graines spécifiques
- Compétition avec d'autres espèces exotiques envahissantes
- Secteurs avec fréquentation touristique, constituant une gêne pour les interventions en période estivale
- Interventions essentiellement manuelles.

1) sur secteurs infestés :

En prévention :

- Végétalisation par des espèces autochtones. Attention, les espèces utilisables dépendent de la nature du sol, du micro-climat, etc.

En curatif

- Broyage
- Arrachage manuel, si les accès et les surfaces le permettent
- Eco-pâturage

2) sur front de colonisation et zones émergentes, zones de surveillance prioritaires (Vistre, Vidourle, Rhône rive droite pour *A. trifida*) :

En prévention :

- Surveiller les secteurs, prospecter, cartographier
- Informer, former à la reconnaissance de la plante
- Arracher le cas échéant les pieds isolés et pionniers avant grenaison
- Lors de travaux de remaniement, curage... : éviter les terres à nu, et végétaliser par des espèces autochtones et concurrentes de l'ambrosie.

Fiche 4 - Infrastructures linéaires

Les bords de route constituent à la fois une zone d'introduction et de dissémination de l'ambrosie. La vigilance est donc de mise dans ces milieux ainsi que le long des voies ferrées et sur les délaissés. Par ailleurs, d'autres infrastructures linéaires peuvent être concernées, telles que réseaux de téléphonie (fibre), réseau RTE, voies navigables, canal du Rhône, chemins dédiés à la défense incendie...

La fauche est la technique la plus indiquée mais il faut prendre en compte la capacité de repousse de la plante, qui peut produire des semences six semaines après un passage. À consulter aussi pour les zones de travaux : la fiche chantiers.

Les principales voies d'introduction se font par apports de graines par les engins de chantier ou de remblais contaminés, semences contaminées, broyage et fauche à grenaison...

Documents techniques bordure de voies routières et ferroviaires

Site de l'Observatoire des Ambrosies : <https://ambrosie-risque.info/>

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_gestion_agir_contre_l_ambrosie-2.pdf (page 26)

FREDON Occitanie : <https://www.fredonoccitanie.com/ambrosies/ressources-ambrosie/>

Document « Problématique de la gestion de l'ambrosie à feuilles d'armoise en bord de route » OA-INRA :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/gestion_de_l_ambrosie_en_bord_de_route-2.pdf

Liste d'espèces locales : <http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles>

Etude végétalisation ADEME (p38 à 43) : <https://occitanie.ademe.fr/sites/default/files/vegetalisation-decharges-fonciers-degrades-languedoc-roussillon.pdf>

Techniques préconisées :

Préalablement à tout chantier ou intervention :

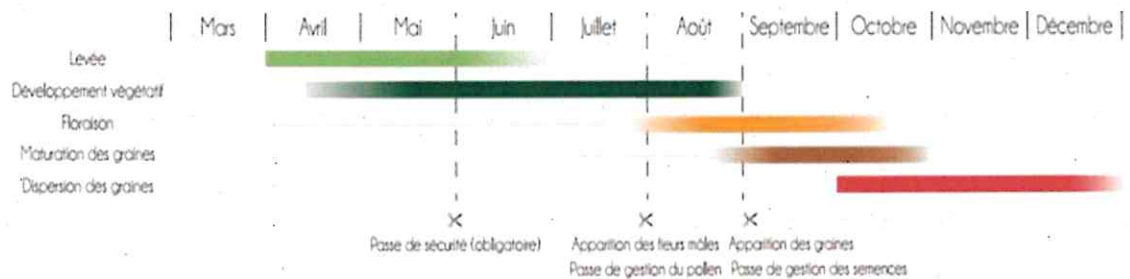
- Ajouter une clause ambrosie au cahier des charges réalisation d'infrastructures linéaires, afin de prendre en compte la nécessité d'une lutte coordonnée et multipartenariale,
- Assurer la formation des agents,
- Impliquer tous les gestionnaires d'infrastructures, les informer,
- Cartographier afin d'identifier les secteurs touchés.

En prévention :

- Pailler ou végétaliser les sols remaniés, nus ou délaissés par des espèces autochtones. Les espèces utilisables dépendant de la nature du sol, du micro-climat, etc. Les mélanges utilisés devront être validés en cas de prestation sous-traitée.
- Supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies : attention aux sources de contamination et de dissémination (champs infestés aux abords des voiries, engins de fauche, épareuses...).
- À partir de la cartographie des secteurs touchés, **adapter le calendrier** des travaux et effectuer des interventions appropriées sur les linéaires infestés.
- Promouvoir des aires de lavage des roues des engins.

En curatif :

- Fauchage/broyage (**idéalement 3 fauches**, selon calendrier ci-dessous) ; **Suspendre le fauchage dès grenaison.**
- Nettoyage des outils.



Source : Observatoire des Ambrosies

Fiche 5 - Conduite de chantiers ou exploitation de carrières

La problématique des plantes exotiques envahissantes est récurrente au sein des chantiers et des carrières. Ces milieux subissent des modifications qui ont souvent pour effet de mettre le sol à nu. L'apport de terres ou de granulats mais aussi les déplacements des machines favorisent la dispersion des semences et des jeunes plants.

Les principales voies d'introduction se font par apports de graines par les engins de chantier ou de reblais contaminés, par semences contaminées, par broyage et fauche inappropriés (à grenaison)...

Documents techniques pour conduite de chantiers ou l'exploitation de carrières

Mémento « L'ambrosie sur mon chantier de travaux » : http://www.eco-chantiers.com/fileadmin/Fichiers_Cluster/Actualit%C3%A9s/Ambrosie/Memento_AmbrosieSurChantier_BFC.pdf

Fiches techniques « Permis de construire » et « BTP » / fiches spéciales) :

https://www.fredonoccitanie.com/surveillance/ressources_ambrosie/

Site de l'Observatoire des Ambrosies : <https://ambrosie-risque.info/> actions-de-lutte-sur-les-chantiers-carrieres

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_gestion_agir_contre_l_ambrosie-2.pdf (pages 24)

Liste d'espèces locales : <http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles>

Etude végétalisation ADEME (p38 à 43) : <https://occitanie.ademe.fr/sites/default/files/vegetalisation-decharges-fonciers-degrades-languedoc-roussillon.pdf>

Techniques préconisées :

En prévention :

- Installer des membranes textiles ou du paillis sur les terrains laissés nus.
- Veiller à la provenance des terres rapportées, des granulats, des engins, afin d'éviter la contamination des sols sains.
- Favoriser la croissance des végétaux pionniers locaux faisant concurrence à l'ambrosie.
- Adapter le calendrier des travaux sur terrains infestés, en évitant les remaniements de printemps. Conserver les sols couverts par les végétaux implantés en automne.
- Prévoir pour les marchés publics une clause « ambrosie » dans le cahier des charges des chantiers et carrières, instaurer un référent ambrosie sur les chantiers et les carrières.
- Vérifier l'utilisation antérieure des engins et les nettoyer ; sur les chantiers de grande ampleur, mettre en place un dispositif destiné à nettoyer les pneus et les roues des véhicules.
- Informer la profession.

En curatif :

- Arrachage manuel sur les surfaces le permettant.
- Tonte/Fauchage/broyage.
- Désherbage thermique.

Fiche 6 - Lutte contre l'ambroisie chez les particuliers

Les particuliers doivent participer à la lutte contre ces plantes exotiques envahissantes. Celles-ci peuvent proliférer aux abords de leur habitat et doivent donc être signalées.

Dans les jardins, les ambrosies peuvent arriver au pied des mangeoires pour oiseaux, les mélanges de graines à base de tournesol notamment pouvant contenir des graines d'ambroisie.

En outre, les ambrosies peuvent s'implanter à l'occasion de chantiers sur terrains privés. La mise à nu des sols, l'apport de terres ou de granulats, le déplacement des machines de travaux, peuvent favoriser l'introduction et la dispersion des semences et jeunes plants.

Les principales voies d'introduction chez les particuliers sont la nourriture pour oiseaux, les apports de terre ou de compost contaminés, les apports par engins de chantier, les semences contaminées.

Documents techniques lieux accessibles au public et chantiers de particuliers

Fiches techniques « Permis de construire » et « BTP » disponibles ici (rubrique fiches imprimables / fiches spéciales), et fiche informative sur la nourriture pour oiseaux : Site Observatoire des Ambrosies : lutte chez les particuliers et en milieu urbain : <https://ambroisie-risque.info/>

FREDON Occitanie : <https://www.fredonoccitanie.com/ambrosies/ressources-ambroisie/>

Attention : La loi n°2014-110 en date du 6 février 2014, modifié par l'arrêté du 15 janvier 2021, dite loi Labbé (ou communément appelée « Zéro phyto ») interdit l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien des jardins par les particuliers depuis le 1^{er} janvier 2019 (vente, détention et utilisation à usage privé interdites).

Techniques préconisées :

En prévention :

- Installation de membranes textiles ou de paillis sur les terrains laissés nus
- Favoriser la croissance des végétaux pionniers locaux faisant concurrence à l'ambroisie
- Adapter le calendrier des travaux sur terrains infestés, en évitant les remaniements de printemps. Conserver les sols couverts par les végétaux implantés en automne
- Instaurer une clause ambroisie dans le cahier des charges des chantiers, être attentif à la provenance des terres rapportées, des engins de travaux
- Surveiller les abords des mangeoires pour oiseaux

En curatif :

- Arrachage manuel sur les surfaces le permettant
- Tonte/Fauchage/broyage/Désherbage thermique

